

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021 À 20 H PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE¹

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B.
Le conseiller Lior Azerad
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général, directeur des services juridiques et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion
M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale associée, stratégie urbaine
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a demandé qu'un moment de silence soit observé pour les personnes touchées par le virus COVID-19 et celles qui sont décédées en raison de circonstances liées à la pandémie.

MISE À JOUR SUR LA COVID-19

Le maire Brownstein a fournis des mises à jour concernant la pandémie de la COVID-19.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h06 pour se terminer à 20h14. Quatre (4) personnes ont soumis des questions avant la tenue de la réunion de ce soir et ont été répondues lors de la diffusion en direct.

1) Marianne Constantine

La résidente a souhaité obtenir une mise à jour sur les actions qui seront prises concernant les lieux de culte opérant dans les zones résidentielles; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville est en train de finaliser son règlement PPCMOI où chaque institution pourra demander d'opérer dans une zone résidentielle et que chaque demande sera légiférée par le biais du processus de ce règlement.

¹ La réunion de ce soir a été tenue par voie de vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 adopté par le gouvernement du Québec le 26 avril 2020.

2) Miki Harrar

Le résident a souhaité obtenir de l'information sur le plan de la Ville concernant les lieux de culte opérant dans des zones résidentielles. Il a également demandé un échéancier indiquant à quel moment la Ville commencera à aborder ce problème. Il a ensuite demandé si la Ville serait en mesure de fournir une liste des logements résidentiels qui ont été convertis en lieux de culte; ce à quoi le maire Brownstein a expliqué que la Ville prévoit de commencer l'adoption du règlement PPCMOI en mars 2022 et que cette liste (que la Ville tiendra en inventaire) est accessible.

3) Robert Gordon

Le résident a demandé si la Ville de Côte Saint-Luc cesserait d'accepter la neige de la Ville de Hampstead dans son dépotoir à neige; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville de Hampstead a besoin de cet endroit pour déverser la neige et que, de plus, la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Hampstead souhaitent poursuivre leur partenariat dans divers projets (intermunicipaux).

4) Fernanda Cano

La résidente a expliqué que depuis six ans, elle a des problèmes avec des voitures qui bloquent partiellement son allée; ce à quoi le maire Brownstein a indiqué que le service de développement Urbain, plus précisément le comité de circulation, peut assurer un suivi sur ce problème et fournir une réponse. La résidente a ensuite exprimé sa déception quant au fait que le rapport annuel de la Ville sur la qualité de l'eau n'était qu'en français; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville peut s'assurer qu'à l'avenir, lorsqu'il sera affiché, il sera bilingue.

211201

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 15 NOVEMBRE 2021 À 20 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 15 novembre 2021 à 20 h 00, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211202

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR
NOVEMBRE 2021**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services et rapports du conseil pour novembre 2021 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211203

RÉSOLUTION POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POUR LA VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE l'article 569.7 de la *Loi sur les Cités et Villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'une municipalité peut, pour le bénéfice de l'ensemble de son territoire, créer une réserve financière pour financer les dépenses liées à l'approvisionnement en eau ou à la voirie;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 5 000 000 \$ pour financer les dépenses liées à la voirie sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc ;

QUE cette réserve sera constituée de

- a) les revenus d'une taxe foncière spéciale imposée à cette fin ;
- b) les intérêts produits par le capital affecté à la réserve. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211204

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER LES MEMBRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

ATTENDU QUE le mandat du comité de vérification prévoit que la composition du comité est la suivante du comité est composé de cinq (5) membres du conseil, de quatre (4) membres du personnel administratif et d'un (1) membre du public membre du public;

ATTENDU QUE le mandat du comité de vérification stipule également que les membres du conseil sont nommés par le maire et approuvés par voie de résolution du Conseil;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste suivante des membres du conseil nommés comme membres du comité de vérification à compter de maintenant :

- Steven Erdelyi, conseiller (Président)
- Mitchell Brownstein, Maire
- Lior Azerad, conseiller
- Dida Berku, conseillère
- Mitchell Kujavsky, conseiller »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211205

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2021 AU 30 NOVEMBRE 2021

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 30 novembre 2021, pour un montant total de 6 944 108,89 \$ en fonds canadiens ;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0159 daté du 6 décembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211206

RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION CIVILE – EMBAUCHE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ – COL BLANC, TEMPS PARTIEL, POSTE AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la nomination de Patrick Genest à titre d'agent de sécurité (col blanc, temps partiel, poste auxiliaire), à compter du 9 novembre 2021 ;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0164 daté du 7 décembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211207

RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION CIVILE – EMBAUCHE D'UN RÉPARTITEUR SUR APPEL – COL BLANC, TEMPS PARTIEL, POSTE AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la nomination de Paris Tsovras à titre de répartiteur sur appel (col blanc, temps partiel, poste auxiliaire), à compter du 22 novembre 2021 ;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0161 daté du 7 décembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211208

RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION CIVILE – EMBAUCHE D'UN RÉPARTITEUR SUR APPEL – COL BLANC, TEMP PARTIEL, POSTE AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la nomination d'Elliot Robinson à titre de répartiteur sur appel (col blanc, temps partiel, poste auxiliaire), à compter du 22 novembre 2021 ;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0161 daté du 7 décembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211209

RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UNE COMMISE DE BIBLIOTHÈQUE – COL BLANC, TEMPS PARTIEL, POSTE AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la nomination d'Olivia Valentini à titre de commise de bibliothèque (col blanc, temps partiel, poste auxiliaire), à compter du 15 décembre 2021;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0162 daté du 7 décembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211210

RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – EMBAUCHE D'UNE COMMISE DE BUREAU – COL BLANC, POSTE PERMANENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la nomination de Cristina Rotaru à titre de commise de bureau (col blanc, poste permanent), à compter du 7 décembre 2021 ;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0163 daté du 7 décembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211211

DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET DE 2021 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (2021, 2022 ET 2023) POUR LES MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 100 000 HABITANTS

Le greffier de la Ville a déposé à la séance de ce soir les rapports d'audit de conformité de la commission municipale du Québec datés de novembre 2021 concernant l'adoption du budget de 2021 et du programme triennal d'immobilisations (2021, 2022 et 2023) pour les municipalités de moins de 100 000 habitants.

211212

PROLONGEMENT DE LA NOMINATION DE LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU À TITRE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC JUSQU'AU 17 JANVIER 2022

ATTENDU QUE le 13 septembre 2021, par voie de la résolution 210915, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a nommé la conseillère Dida Berku à titre de mairesse suppléante de la Ville de Côte Saint-Luc pour la période du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite prolonger la nomination de la conseillère Dida Berku jusqu'au 17 janvier 2022;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil approuve, par la présente, le prolongement de la nomination de la conseillère Dida Berku à titre de Mairesse suppléante pour la Ville de Côte Saint-Luc jusqu'au 17 janvier 2022 inclusivement. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER LIOR AZERAD DISSIDENT

211213

**RÉSOLUTION MANDATANT LE CABINET BÉLANGER SAUVÉ POUR
REPRÉSENTER LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC EN MATIÈRES DE
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite se doter d'un cabinet d'avocats pour consultations générales ou pour représenter ses intérêts devant le Tribunal administratif du travail en matières de ressources humaines;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie, par les présentes, le mandat du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour consultations générales en ressources humaines ou pour représenter la Ville de Côte Saint-Luc devant le Tribunal administratif du travail;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0084 daté du 3 mai 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211214

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT G18-0001-1 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT G18-0001-1 AMENDANT RÈGLEMENT G18-0001 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
CÔTE SAINT-LUC/ HAMPSTEAD/MONTRÉAL-OUEST » AFIN DE MODIFIER LE
TERME MAIRE SUPPLÉANT OU DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement G18-0001-1 à être intitulé : « Règlement G18-0001-1 amendant le règlement G18-0001 intitulé : « Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement Côte Saint-Luc/Hampstead/Montréal-Ouest » afin de modifier le terme du maire suppléant ou de la mairesse suppléante » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet et la portée du règlement G18-0001-1 à être intitulé : « Règlement G18-0001-1 amendant le règlement G18-0001 intitulé : « Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement Côte Saint-Luc/Hampstead/Montréal-Ouest » afin de modifier le terme du maire suppléant ou de la mairesse suppléante ».

211215

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT G18-0001-1 INTITULÉ: « RÈGLEMENT
G18-0001-1 AMENDANT RÈGLEMENT G18-0001 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE
RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE SAINT-LUC/
HAMPSTEAD/MONTRÉAL-OUEST » AFIN DE MODIFIER LE TERME DU MAIRE
SUPPLÉANT OU DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE »**

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement G18-0001-1 intitulé: « Règlement G18-0001-1 amendant le règlement G18-0001 intitulé : « Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement Côte Saint-Luc/Hampstead/Montréal-Ouest » afin de modifier le terme du maire suppléant ou de la mairesse suppléante ».

211216

**DÉPÔT D'UN REGISTRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 2496 INTITULÉ:
« RÈGLEMENT RE-ADOPTANT LES RÈGLEMENTS 2424 ET 2424-1
ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

Le greffier a déposé un registre intitulé: « Registre public – Divulgateion – Règlement 2496 règlement re-adoptant les règlements 2424 et 2424-1 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc ».

211217

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA DEMANDE FINANCIÈRE AU FONDS
MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC ET RATIFIANT LE DÉPÔT DE PROCÉDURES**

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a établi un programme intitulé : « Fonds municipal d'action juridique », dont l'un des volets prévoit une assistance financière à ses membres impliqués dans des causes qui sont inscrites devant les tribunaux et qui présentent des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE le 12 octobre 2021, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a intenté une poursuite en dommages et en diffamation contre Mr. Bryan Wolofsky, laquelle porte le numéro de dossier de cour 500-22-269530-211;

ATTENDU QUE la Ville souhaite formuler une demande d'assistance financière du Fonds municipal d'action juridique pour la poursuite susmentionnée puisqu'elle présente des enjeux et des intérêts pour l'ensemble des municipalités du Québec;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG**

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie, par la présente, le dépôt de procédures portant le numéro de dossier de cour 500-22-269530-211;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, la demande financière au Fonds municipal d'action juridique de l'Union des municipalités du Québec pour la poursuite de la Ville portant le numéro de dossier de cour 500-22-269530-211;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, le greffier ou l'assistant-greffier à signer tout document concernant la demande financière;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211218

**MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES MENSUELLES ORDINAIRES
DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE le 13 septembre 2021, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a adopté le calendrier des séances mensuelles ordinaires du Conseil pour l'année par voie de la résolution 210916;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite modifier la date de la séance du Conseil du mois de janvier 2022;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) le Conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc modifier, par la présente, la séance ordinaire du conseil prévue le 10 janvier 2022 à 20h au 17 janvier 2022 à 20h;

QU'un avis public de la modification du calendrier des séances mensuelles ordinaires sera publié conformément à l'article 320 de la *Loi sur les Cités et Villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211219

**RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil suivant ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir : Mitchell Brownstein, Lior Azerad, Sidney Benizri, Dida Berku, Mitch Kujavsky, Oren Sebag et Andee Shuster;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part du maire Brownstein, des conseillers/conseillères Lior Azerad, Sidney Benizri, Dida Berku, Mitch Kujavsky, Oren Sebag et Andee Shuster et ordonne au greffier de la Ville de déposer lesdites déclarations aux archives de la Ville et d'envoyer le relevé des élus qui ont déposé leur déclaration au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211220

PARCS ET LOISIRS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR AUGMENTER LA CLARTÉ DE L'EAU DES PISCINES DE LA VILLE (K-01-22)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour augmenter la clarté de l'eau des piscines de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions a deux (2) fournisseurs et a reçu une (1) soumission conforme de Aldest Inc.;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé : « Règlement concernant la gestion des contrats », la Ville est autorisée à attribuer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et 100 000 \$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (c) et (d));

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat d'une durée d'un (1) an à Aldest Inc. la fourniture de produits chimiques utilisés pour augmenter la clarté de l'eau des piscines de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour un total approximatif de 54 997,00\$, plus taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier sera émis par le trésorier de la Ville en janvier 2022 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211221

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2577 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2577 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2022 »

La conseillère Andee Shuster a donné avis de motion que le règlement 2577 à être intitulé : « Règlement 2577 règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour le printemps et l'été 2022 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

La conseillère Andee Shuster a mentionné l'objet et la portée du le règlement 2577 à être intitulé : « Règlement 2577 règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'printemps et l'été 2022 ».

211222

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2577 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2577 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2022 »

La conseillère Andee Shuster a déposé le projet de règlement 2577 intitulé : « Règlement 2577 règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour le printemps et l'été 2022 ».

211223

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES DE
CONCIERGERIE POUR L'ANNÉE 2022 (K-03-22)**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 140821 du 11 août 2014, le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a octroyé le contrat no. C-18-14 pour des services de conciergerie à Les services adaptés Transit, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2015, Les services adaptés Transit a changé son nom pour Axia Services (« Axia »);

ATTENDU QUE par la résolution numéro 161228 du 12 décembre 2016, le Conseil a exercé les deux (2) années optionnelles de l'appel d'offres jusqu'au 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'Axia est un organisme sans but lucratif qui embauche des personnes handicapées et par conséquent, en vertu de l'article 573.3, alinéa 2.3° (k) de la *Loi sur les Cités et Villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la Ville peut octroyer à Axia un contrat pour des services de conciergerie sans appel d'offres si la dépense ne dépasse pas 365 700,00 \$;

ATTENDU QUE par la résolution no. 181127 du 12 novembre 2018, par la résolution no. 191229 du 9 décembre 2019 et par la résolution no. 201220 du 14 décembre 2020 respectivement, le Conseil a octroyé des contrats de gré à gré pour des services de conciergerie à Axia, pour les années 2019, 2020, 2021, selon les mêmes modalités que celles de l'appel d'offres C-18-14, sous réserve de l'indexation annuelle;

ATTENDU QUE la Ville désire octroyer un autre contrat de gré à gré pour des services de conciergerie à Axia pour l'année 2022 pour un montant maximal de 278 632,90 \$ plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat d'un (1) an pour des services de conciergerie à Axia, pour la période entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, pour un montant maximal de 278 632,90 \$, plus les taxes applicables, selon les mêmes modalités que celles de l'appel d'offres C-18-14;

QUE la Conseillère générale de la Ville soit, par la présente, autorisée à signer la lettre d'entente entre les parties établissant les modalités du contrat;

QU'un certificat du trésorier sera émis en janvier 2022 pour attester de la disponibilité des fonds nécessaires pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211224

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5518 WESTBOURNE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5518 Westbourne, Lot 1 561 701 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un gazebo dans la cour arrière avec une superficie de 12,91m² (139 pi. ca.) au lieu de la superficie maximale autorisée de 11,61m² (125 pi. ca.)

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 4-4-3 et article 4-4-5 f). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211225

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5581 PINEDALE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5581 Pinedale, Lot 2 090 203 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise:

- À permettre la construction d'un balcon dans la cour arrière situé à 2,38m (7,8 pi.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la distance minimale requise de 3,05m (10 pi.) de la ligne de terrain arrière; et

- À permettre à l'Habitation Unifamiliale Isolée de maintenir sa marge de recul avant secondaire (face au chemin Fleet) de 4,3m (14,1 pi.) au lieu de la marge de recul avant secondaire minimale requise de 4,57m (15 pi.).

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217 Annex "B" (zone RU-2), article 4-4-1, article 4-4-3, et article 4-4-5 a). »

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

211226

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5600 ALPINE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KIJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5600 Alpine, Lot 2 090 174 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à l'Habitation Unifamiliale Isolée de maintenir sa marge de recul avant secondaire (face au chemin Fleet) de 4,3m (14,1 pi.) au lieu de la marge de recul avant secondaire minimale requise de 4,57m (15 pi.).

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217 Annex "B" (zone RU-1) et article 4-4-1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211227

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6803 KORCZAK – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6803 Korczak, Lot 1 561 348 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'une clôture de 8 pieds de haut à l'intérieur des premiers 4,57m (15 pi.) de la ligne avant du terrain (sur le côté latéral nord du terrain) au lieu de la hauteur maximal permis de 0,91m (3 pi.) au-dessus du niveau du trottoir ou de la bordure de trottoir à l'intérieur des premiers 4,57m (15 pi.) de la ligne avant du terrain.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 8-2 et article 4-4-1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211228

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6832 HOLLAND – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6832 Holland, Lot 1561607 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un balcon dans la cour arrière avec un empiètement de 5,18m (17 pi.) dans la marge de recul arrière au lieu de l'empiètement maximale permis de 3,05m (10 pi.) dans la marge de recul arrière.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 4-2-2 Table 1 et article 4-4-3. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211229

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (R.L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en janvier 2022 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en janvier 2022, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour

des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en janvier 2022, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise.

211230

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21H14, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER